

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 37
Votes exprimés : 37
POUR : 37
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
11 décembre 2024
Date d'affichage :
11 décembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-sept heures quarante-cinq minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, Vice- Président.

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Daniel SIMONNET) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – François CAMBURET - Xavier COURTOIS, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN, absent excusé (représenté par Julien GROGUENIN) - Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Christian LARDIN – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Philippe TRESPALLE – Béatrice BOISE – Claude CATRIN – Sylvie CHARPIGNON – Annie ROUSSEAU – Pierre NOIROT -
Absents : Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE –

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

BUDGET SPANC
DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que conformément aux recommandations du service de gestion comptable, il convient de modifier les pratiques de la collectivité pour le basculement des frais de personnel sur le budget annexe du SPANC. Aussi, les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 /Article 62871 – Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	- 1 300 €
Chapitre 012 /Article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 1 300 €
TOTAL	+ 0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'effectuer les modifications sur le budget du SPANC telles que proposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Vice-Président,
Stéphane MOREL



PUBLIEE LE 19/12/2024

REÇU EN PREFECTURE

1e 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com